

DELIBERATION n° 47/2026

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de DOMARIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel MILLARDET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

PRESENTS : L. MILLARDET, J. REYNAUD, A. GARNIER, A. RIGHINI, C. GOY, S. GUINET, N. HUVET, JP MARTINAK, A. PICARD-MASI, M. PRADELS, C. GAGEY, S. LERMIGEAUX-BARBERET,

POUVOIRS : X. MOIROUD à L. MILLARDET, V. BRESSAUD à A. PICARD-MASI, G. MAMY à A. RIGHINI, S. MECHRIR à S. GUINET, E. ROZIER à N. HUVET, V. CABANEL à S. LERMIGEAUX-BARBERET, A. STEINMETZ à C. GAGEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Angèle RIGHINI

OBJET : FINANCES - Prix du repas et des services de cantine pour l'année 2026-2027

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente des repas et des services pour le restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 en fonction du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide que pour l'année scolaire 2026-2027, le prix du repas et des services du restaurant scolaire sera calculé en fonction du quotient familial :

- Quotient inférieur à 500 : 4,55 €
- Quotient de 501 à 800 : 4,95€
- Quotient de 801 à 1 100 : 5,40 €
- Quotient de 1 101 à 1 500 : 5,80 €
- Quotient supérieur à 1 501 : 6,15 €

Une attestation du quotient familial datant du mois d'août de l'année en cours sera demandée à chaque famille. En cas de non-obtention de cette attestation, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Le prix du repas adulte est fixé à 6,50 €.

Le Maire,
Lionel MILLARDET

